

SwissBeton

Fachverband für Schweizer Betonprodukte
Association pour les produits suisse en béton

A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton

Hunzenschwil, le 18 décembre 2013

CCT / adaptations de salaires 2014

Mesdames et Messieurs

Les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, UNIA et SYNA se sont mis d'accord, après diverses séances de tractations, sur les adaptations de salaires suivantes, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Adaptation de salaire

- CHF 15.00 par mois, générale pour tous sur le salaire effectif 2013
- CHF 10.00 pour adaptation individuelle (par employé 13x10.00)

Les salaires minimaux restent inchangés

- Employés non qualifiés CHF 3'950.-*
- Employés qualifiés CHF 4'050.-
- Professionnels de la branche: resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins CHF 4'350.-

* Lors d'un nouvel engagement, le salaire peut être inférieur de Fr. 200.- durant la première année de service.

Contributions d'exécution (contributions professionnelles)

Les contributions d'exécution restent inchangées:

- Contribution employeur **CHF 6.00** par mois par employé soumis à la convention
- Contribution employé **CHF 17.00** par mois par employé soumis à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent **CHF 5.00** par mois

Les adaptations de salaires feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire immédiate.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos salutations les meilleures

**Pour la délégation des négociations CCT
pour l'industrie suisse des produits en béton**



Regula Bachofner, Directrice d'entreprise